

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/79/OCS-NFSDU

Octobre 2019

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations à l'étape 3 sur l'Avant-projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi: section 5.2.2. (additifs alimentaires) et 6.2 (protéines)

DATE LIMITE: 31 octobre 2019

GÉNÉRALITÉS

1. Prière de se référer au document [CX/NFSDU 19/41/6](#). Le document fournit des informations générales relatives aux travaux sur les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, présente des recommandations formulées à l'étape 4 (à titre informatif et pour examen ultérieur à la quarante et unième session du CCNFSDU) et une ébauche complète de l'avant-projet des directives (pour son utilisation dans les débats lors de la quarante et unième session du CCNFSDU).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 3 sur les recommandations 1, 2, 3, 4 et 5, y compris le tableau 1 relatif aux sections 5.2.2. et 6.2 présentées dans le document [CX/NFSDU 19/41/6](#), qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
4. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
5. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
6. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
7. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.